

Commune : 83138
Tourrettes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Déposé le 7.07.2017
ID : 083-218301380-20170627-20170627_002-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : D2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 25/02/2016

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/01/2017..... par M SELARL AR.&asso.géomètre à .FAYENCE.....

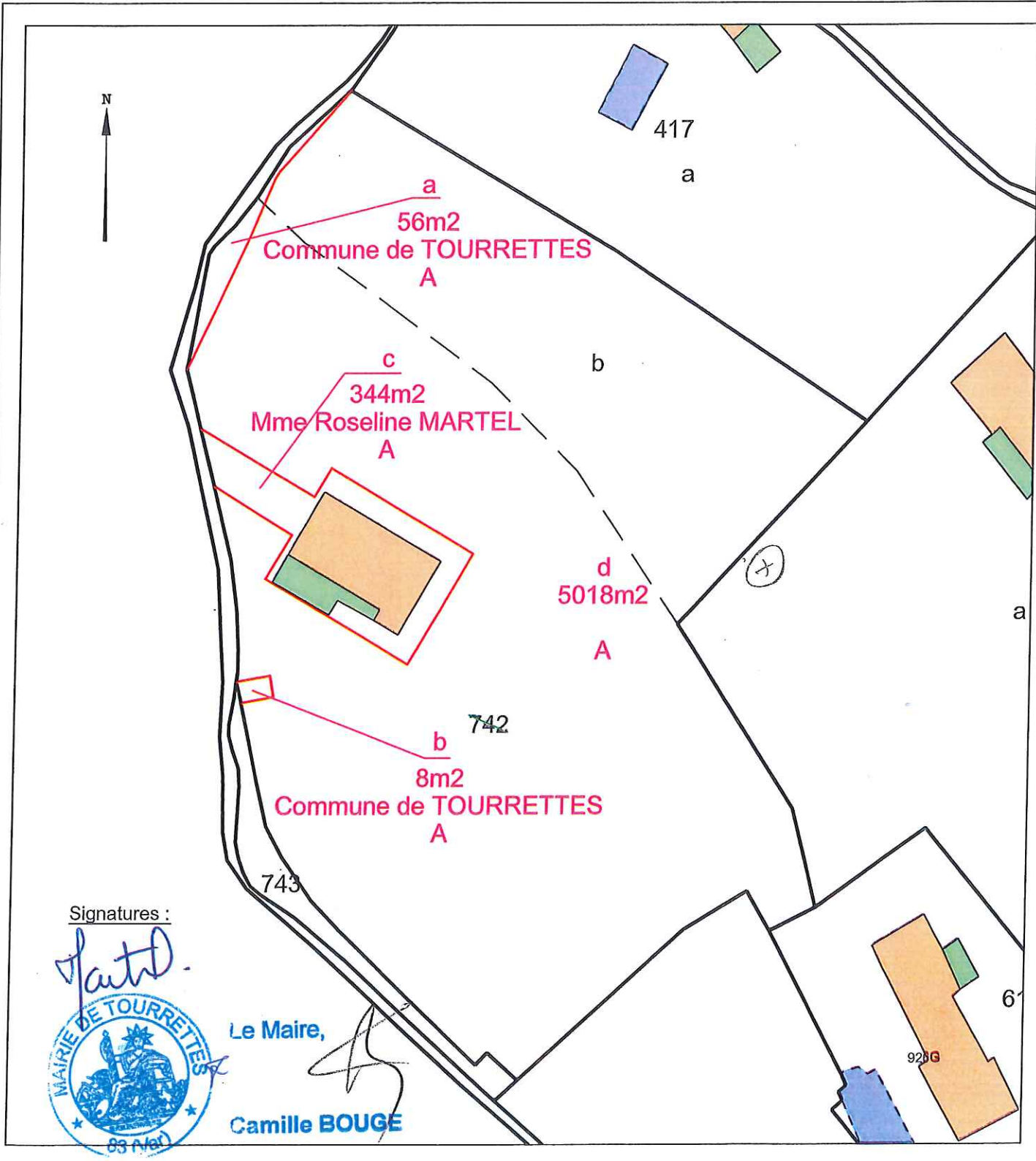
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .FAYENCE..... , le 10/04/2017.....

Document dressé par
M. AMAYENC.....
à .FAYENCE.....
Date 10/04/2017.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ministériel du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'autorité expropriante).

0.6160



Signatures :

Camille Bouge



Le Maire,

Camille BOUGE